ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

La réglementation de l'abattage des animaux.

Question écrite n° 37408

Texte de la question

Mme Laurence Trastour-Isnart appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la réglementation de l'abattage des animaux. La réglementation actuelle autorise une dérogation à l'obligation d'étourdir les animaux avant la saignée, dans le cadre de la production de viandes casher et halal. Or il n'existe pas de statistiques précises sur l'évolution de la demande en viandes issues d'animaux abattus sans étourdissement, ni sur la production de telles viandes dans chaque département, que celles-ci soient dédiées à une consommation nationale ou à l'exportation. Ces éléments statistiques permettraient d'évaluer l'évolution de la production, de la demande et la maîtrise de ces dérogations par le Gouvernement. Aussi, elle le remercie de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement entend rendre publiques les statistiques nécessaires à cette évaluation et à cette maîtrise des dérogations avant la fin du premier semestre 2021.

Texte de la réponse

La collecte nationale d'informations sur les volumes d'abattage est réalisée de façon globale par le service de la statistique et de la prospective du ministère chargé de l'agriculture. Le ministère de l'agriculture ne dispose pas de donnée statistique en lien avec la production ou la demande de viande spécifiquement issue de l'abattage rituel.

Données clés

Auteur : Mme Laurence Trastour-Isnart
Circonscription : Alpes-Maritimes (6e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 37408
Rubrique : Élevage
Ministère interrogé : Agriculture et alimentation
Ministère attributaire : Agriculture et alimentation

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 23 mars 2021, page 2460
Réponse publiée au JO le : 15 juin 2021, page 4875